



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du
22 janvier 2019**

A 20 heures, Monsieur TISON Ph., Bourgmestre, prend la présidence et ouvre la séance.

Monsieur POLAIN H. prend la parole et informe que les membres du groupe AJC quittent la séance.

MM. FLAMANT J-M., CUBI C., POLAIN H., GUERLEMENT N., BOUILLON P., LELEUX S., MOTTE F. et de JAMBLINNE de MEUX M., quittent la séance.

La majorité des membres en fonction n'étant plus présente, le Conseil ne peut prendre de résolution en vertu de l'article L1122-17 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En conséquence, Monsieur le Président lève la séance.